

**UNIVERSITE DE STRASBOURG
FACULTE DE PHILOSOPHIE**

**RÉCAPITULATIF
ÉQUIVALENCES ET PASSERELLES
entre les études des classes préparatoires, spécialité Philosophie
& les diplômes de Philosophie (Licence, Masters)**

Rédaction : Anne Merker, juin 2015

Correspondants pour les classes préparatoires

- Le Proviseur du Lycée Fustel de Coulanges : Claude Griesmar
- Les Professeurs de Philosophie en première supérieure :
 - Pascal Blanchard (Lycée Fustel de Coulanges, Strasbourg, Khâgne A/L classique) (blanchard.pascal7@orange.fr)
 - Philippe Rohrbach (Lycée Fustel de Coulanges, Strasbourg, Khâgne A/L moderne) (philippe.rohrbach@ac-strasbourg.fr)
 - Guillaume Barrera (Lycée Fustel de Coulanges, Strasbourg, Khâgne B/L) (g_barrera@yahoo.fr)

Correspondants pour la Faculté de Philosophie

- Le Doyen de la Faculté : Franck Fischbach (f.fischbach@unistra.fr)
- La Vice-doyenne, en charge des relations CPGE-Faculté de Philosophie : Anne Merker (amerker@unistra.fr)
- Le Responsable de la Licence de Philosophie : Laurent Fedi (laurent.fedi@unistra.fr)
- La Responsable du Master Recherche en Philosophie : Anne Merker
- La Responsable administrative : Elisabeth Sanchez (e.sanchez@unistra.fr)
- Les secrétaires de scolarité : Muriel Richard (muriel.richard@unistra.fr), Matthieu Luzurier (luzurier@unistra.fr)

Preliminaires

En vertu de la loi et des décrets, tout élève de première et deuxième année de classes préparatoires doit s'inscrire dans une université (ou plus généralement un EPCSCP) ayant passé une convention avec le Lycée Fustel de Coulanges. Le présent document prend en compte la convention passée entre l'Université de Strasbourg et le Lycée Fustel de Coulanges.

N. B. : trois niveaux réglementaires sont à distinguer, à savoir le niveau de la loi et de ses décrets qui valent nationalement, le niveau de la convention d'application, régie par la loi, passée entre l'Université de Strasbourg et le Lycée Fustel de Coulanges (voir points 1, 2 et 3 ci-dessous), et le niveau d'un simple accord de travail entre la Faculté de Philosophie et le Lycée Fustel de Coulanges (voir points 4 et 5 ci-dessous). Ce dernier niveau n'a pas la même force légale que les deux premiers niveaux et n'est pas

sanctionné par les conseils centraux de l'UdS, mais seulement par le conseil de Faculté ; il ne peut servir de base à une contestation juridique.

1. Élèves de première année de classes préparatoires : validation d'acquis en vue de l'admission en deuxième année de licence

En vertu de la loi, le conseil de classe est habilité à délivrer jusqu'à 60 ects à un élève de première année de classe préparatoire.

Ces 60 ects permettent à l'élève d'intégrer à la rentrée suivante la seconde année d'une licence à l'Université de Strasbourg s'il souhaite quitter les classes préparatoires, en particulier la licence de philosophie. Pour ce faire, l'élève suit la procédure de demande d'inscription à l'Université telle qu'elle figure sur le site unistra.fr.

2. Élèves de deuxième année de classes préparatoires : validation d'acquis en vue de l'admission en troisième année de licence

En vertu de la loi, le conseil de classe est habilité à délivrer jusqu'à 60 ects à un élève de deuxième année de classes préparatoires, permettant à l'élève d'obtenir ainsi 120 ects pour deux années de classes préparatoires.

Ces 120 ects permettent à l'élève d'intégrer à la rentrée suivante la troisième année d'une licence à l'Université, en particulier la licence de philosophie. Pour ce faire, l'élève suit la procédure de demande d'inscription à l'Université telle qu'elle figure sur le site unistra.fr.

3. Élèves en nouvelle deuxième année de classes préparatoires (dits « cubes ») : validation d'acquis supplémentaire en vue de l'obtention du diplôme de licence

En vertu de la convention passée entre l'Université de Strasbourg et le Lycée Fustel de Coulanges, les élèves (dits « cubes ») réalisant une nouvelle deuxième année de classes préparatoires peuvent bénéficier d'une validation d'acquis supplémentaire. Les dispositions adoptées par la Faculté de philosophie, et intégrée dans la convention passée entre l'Université de Strasbourg et le Lycée, sont les suivantes :

- l'élève de classes préparatoires s'inscrit à la Faculté de philosophie en troisième année de Licence de Philosophie.

- Il prend alors contact avec le responsable de la Licence pour le bon suivi de son dossier ; au besoin, le responsable convoque l'étudiant pour un entretien permettant d'assurer un meilleur suivi.

- À la fin de l'année, avant les réunions de jury, l'élève doit fournir au responsable de la Licence les éléments suivants :

CAS 1 :

- avis « *Très favorable pour une validation d'acquis maximale* » et *motivé* émanant du conseil de classe ;

- avis « *Très favorable pour une validation d'acquis maximale* » et *motivé* du professeur de la spécialité Philosophie ;

- un résultat supérieur ou égal à 10/20 à l'épreuve orale d'une unité d'enseignement (UE) fondamentale du sixième semestre de la Licence de Philosophie (au choix : UE d'Histoire de la Philosophie ou UE de Métaphysique ; une date spécifique est proposée pour cet oral en cas d'incompatibilité avec le calendrier des concours). *N. B.* : l'étudiant est dispensé de toute assiduité et de tout contrôle continu.

Le responsable de la Licence soumet ces éléments à la commission pédagogique de la Licence, puis au jury de Licence, lequel est ainsi en mesure de prononcer l'admission au diplôme après délibération.

CAS 2 :

Si l'étudiant ne peut produire deux avis « *Très favorable pour une validation d'acquis maximale* », le responsable de la Licence décide avec la commission pédagogique des UE que l'étudiant peut valider par équivalence. Pour une meilleure détermination des UE, le responsable de la Licence est susceptible de demander des compléments d'information (bulletins de notes, par exemple). Dans ce cas de figure, l'étudiant ne peut obtenir dès cette année le diplôme de licence (à moins qu'il ait choisi de valider par examen un nombre suffisant d'UE de la troisième année de licence, en concertation avec le responsable de la Licence). Il conserve de droit à l'avenir toutes les UE validées, que ce soit par examen ou par équivalence.

N. B. : l'obtention du diplôme de Licence de Philosophie ouvre automatiquement les portes à une admission en Master de Philosophie (Master Recherche).

4. Élèves de nouvelle deuxième année de classes préparatoires (dits « cubes ») : validation d'acquis en vue de l'admission en première année de Master Recherche en Philosophie (poursuite d'études)

En vertu d'un accord de travail spécifique passé entre le Lycée Fustel de Coulanges et la Faculté de Philosophie, les élèves (dits « cubes ») de troisième année de classes préparatoires ont la possibilité de demander à s'inscrire directement en Master Recherche en Philosophie à l'issue de leur troisième année de classes préparatoires. Ce cas d'admission en master par équivalence est différent du cas précédent (point 3) en ce que l'élève n'obtient pas le diplôme de Licence ; son premier diplôme universitaire sera le Master une fois qu'il aura terminé les deux années d'études qui le constituent. *Il est donc très fortement recommandé aux élèves de suivre la procédure indiquée au point 3 pour posséder pleinement le diplôme de Licence, qui leur donne en outre un accès automatique au Master.* Mais il reste qu'un élève n'ayant pas suivi la procédure du point 3 peut demander à s'inscrire par équivalence en première année de Master : l'équivalence lui donnera une *inscription en Master*, et non un *diplôme de Licence*. Il devra produire dans son dossier de demande d'inscription (voir le site unistra.fr) tous les justificatifs permettant à la commission pédagogique présidée par la responsable du Master de juger si l'élève a un niveau équivalent au niveau de la troisième année de Licence ouvrant la possibilité d'une poursuite d'études en Master. Il faut donc joindre les pièces suivantes en plus des pièces demandées sur le site unistra.fr :

- avis « *Très favorable pour une poursuite d'études en master* » et *motivé* émanant du conseil de classe ;

- avis « *Très favorable pour une poursuite d'études en master* » et motivé du professeur de la spécialité Philosophie ;
- les bulletins de notes de toute la scolarité en classes préparatoires
- les résultats de ses tentatives au concours de l'École normale supérieure

La responsable du Master est susceptible de demander des compléments d'information et de convoquer l'élève en entretien.

5. Élèves de troisième deuxième année de classes préparatoires (dits « bi-carrés ») : validation d'acquis complémentaire en vue de la validation par équivalence partielle de la première année de Master Recherche en Philosophie

En vertu d'un accord de travail spécifique passé entre le Lycée Fustel de Coulanges et la Faculté de Philosophie, les élèves de quatrième année de classes préparatoires (dits « bi-carrés ») qui auraient préalablement obtenu le droit de s'inscrire en Master Recherche peuvent de plus demander à bénéficier d'une validation d'acquis supplémentaire en vue d'une validation par équivalence partielle de la première année de master.

L'étudiant peut ainsi demander une équivalence pour les UE suivantes de la première année du Master Recherche en philosophie :

S1 : UE1, UE 5, UE 6

S2 : UE1, UE2, UE3, UE4, UE 5

L'étudiant doit alors apporter les pièces suivantes :

- avis « *Très favorable pour une validation d'acquis* » et motivé du conseil de classe

- avis « *Très favorable pour une validation d'acquis* » et motivé du professeur de la spécialité Philosophie.

La commission pédagogique de la Faculté de Philosophie présidée par la responsable du Master examine le dossier et décide de la validation ou non de ces UE par équivalence. En cas de dossier légèrement inférieur aux conditions requises, la commission peut décider de valider par équivalence un nombre inférieur d'UE. La responsable peut au besoin demander un complément d'information (bulletins de notes, par exemple).

*